



# PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
ET LE CINQ JUILLET

A LA DEMANDE DE :

**LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-LOIRE**, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro D 398 824 714 – société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07009045, dont le siège social est 8, allée des Collèges à BOURGES (18020), agissant poursuites et diligences de son responsable du service communication, domicilié en cette qualité audit siège,

LEQUEL NOUS REQUIERT AFIN:

De déposer au rang de nos minutes le règlement du jeu intitulé « Testez avec nous vos connaissances sur les accidents de la vie » organisé entre du 13 juillet 2021 à 08h au 02 octobre 2021 à 20h, en date à Orléans du 28 juin 2021 et de nos opérations dresser procès-verbal de constat.

EN CONSEQUENCE DEFERANT A CETTE REQUISITION

*Nous, Stéphane KUBAS, Huissier de Justice associé au sein de la SELARL CDJ CONTENTIEUX France, Huissiers de Justice Associés, ayant son siège social à ORLEANS (45000), 1 rue des Charretiers, soussigné.*

CERTIFIONS avoir reçu ce jour en dépôt à l'Étude :

- le règlement d'un jeu gratuit sans obligation d'achat « Testez avec nous vos connaissances sur les accidents de la vie » organisé entre du 13 juillet 2021 à 08h au 02 octobre 2021 à 20h, en date à Orléans du 28 juin 2021 comprenant 13 articles et rédigé sur quatre pages.
- La liste des agences participantes

**En foi de quoi et de tout ce qui précède, nous avons fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour valoir ce que de droit.**

Émolument	122.33
Transport	7.67
S/total	130.00
TVA à 20 %	26.00
<b>TOTAL</b>	<b>156.00</b>



**Stéphane KUBAS**  
Huissier de justice associé

**REGLEMENT INTEGRAL JEU « Testez avec nous vos connaissances sur les accidents de la vie »  
Du 13/07/2021 au 02/10/2021 inclus**

**I. Mentions légales et conditions de la Campagne**

L'éditeur de la présente campagne est :

**Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel (CRCAM) Centre Loire**, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social situé 8 allée des Collèges, 18920 Bourges Cedex 9.

398 824 714 RCS Bourges - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 009 045.

Etablissement de crédit de droit français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 61, rue Taitbout 75 436 Paris Cedex 09)

Les conditions d'accès et de participation à au présent jeu concours sont définis dans le présent règlement de jeu.

**II. Règlement du jeu**

**Article 1 : Société organisatrice**

Ce jeu gratuit avec tirage au sort est organisé la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire, société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit, dont le siège social se situe 8 allée des Collèges, 18920 Bourges Cedex 9. 398 824 714 RCS Bourges - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 009 045

**Article 2 : Dates**

Le jeu débutera le 13/07/2021 à 08h00 et se clôturera le 02/10/2021 à 20h00 (heure française métropolitaine). La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de modifier ces dates à tout moment, notamment en cas de force majeure et sans que cela ouvre le droit à une quelconque indemnité aux participants.

**Article 3 : Personnes**

**Article 3.1 : Personnes autorisées**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort est exclusivement ouvert au clients du Crédit Agricole Centre Loire et personne physique âgée de plus de 18 ans disposant et d'une adresse électronique.

La participation est limitée à une seule participation par personne. Elle est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer au nom d'autres participants.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier du lot.

### **Article 3.2 Personnes exclues**

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions mentionnées ci-dessus et les collaborateurs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. En cas de non-respect de celles-ci ou refus de justification, la personne intéressée sera exclue du jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier du lot.

### **Article 4 : Modalités de participation**

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Il sera nécessaire que le participant coche la case attestant de l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni modification.

Pour participer, les participants doivent répondre aux 3 questions et remplir que le formulaire nominatif d'inscription.

Pour participer au tirage au sort et tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu, les participants devront remplir les conditions visées à l'article 2 et remplir les conditions évoquées ci-dessus en indiquant leurs nom, prénom et adresse électronique avant le 02/10/2021 à 20h00. Une fois inscrits ils participeront ensuite à un tirage au sort.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de plusieurs participations.

### **Article 5 : Déroulement du jeu**

Ce jeu est ouvert dans toutes les agences du Crédit Agricole Centre Loire participantes à l'opération, du 13/07/2021 au 02/10/2021, cependant les agences participantes du Crédit Agricole Centre Loire peuvent choisir des dates plus restreintes de jeu.

Le jeu n'est pas accessible sur Internet mais uniquement lors de la visite du client à son agence, aux horaires d'ouverture de l'agence.

Pour pouvoir prétendre au tirage au sort, les gagnants doivent répondre aux questions et remplir le formulaire nominatif d'inscription pour pouvoir être recontacté.

Les tirages au sort se feront par CAF (Centre d'Affaires) regroupant plusieurs agences du Crédit Agricole Centre Loire. Retrouvez la liste des CAF et agences associées en dernières pages.

Le tirage au sort se fera à l'issue de la période finale du jeu, après le 02/10/2021.

### **Article 6 : Désignation des gagnants et attribution des lots**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

Les gagnants seront prévenus individuellement par e-mail ou par téléphone par un conseiller du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant lors de son inscription.

À défaut d'être joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de disposer du lot concerné.

### **Article 7 : Dotation**

Par CAF, 7 gagnants seront tirés au sort :

- 1<sup>er</sup> gagnant : 1 trousse de 1<sup>er</sup> secours d'une valeur de 23,20 € TTC
- 2<sup>ème</sup> gagnant : 1 lumière de vélo d'une valeur de 4,476 € TTC
- 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> gagnants : 1 sonnette de vélo d'une valeur de 1.32 € TTC

La valeur du lot est évaluée au moment d'effectuer la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son estimation.

Le lot gagnant ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, ni d'un transfert au bénéfice d'une tierce personne. Toutefois, en cas d'indisponibilité de la dotation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire se réserve le droit de la remplacer par un lot de valeur commerciale équivalente.

Les frais annexes liés à l'utilisation du lot gagné (usage, entretien, par exemple) sont entièrement à la charge du gagnant.

Les tirages au sort seront faits le 09/10/2021 à 14h00 par deux représentants du Crédit Agricole Centre Loire pour chaque CAF (Centre d'Affaires). Un tirage au sort unique par CAF.

### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé en la SELARL CDJ CONTENTIEUX France, 1 rue des Charretiers, 45000 ORLEANS et consultable sur le site <https://www.cdj-huissier-45.com> – rubrique « nos services – jeux concours ». Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès du Crédit Agricole Centre Loire – Service Communication – 26 Rue de la Godde – 45806 Saint-Jean-de-Braye.

Les frais d'affranchissement concernant les demandes de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande auprès des coordonnées précitées.

### **Article 9 : Responsabilité**

De manière plus générale, la responsabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne saurait être engagée en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure ou de cas fortuit empêchant partiellement ou totalement le déroulement du jeu ou privant les participants de la possibilité de participer au jeu ou les gagnants de bénéficier de leur gain.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

A ce titre, il est rappelé qu'il est de la seule responsabilité du participant de s'assurer que les informations fournies lors de son inscription, notamment ses coordonnées, sont exactes et sincères.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire ainsi que ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de leur dotation.

### **Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

### **Article 12 : Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire en qualité de responsable de traitement à l'occasion de l'inscription au jeu « Testez avec nous vos connaissances sur les accidents de la vie » sont nécessaires pour y participer. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation expresse et préalable des participants à cette fin. Toutefois en cas d'attribution du gain par envoi postal, ces informations seront communiquées au prestataire de l'envoi.

Les participants autorisent la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre Loire à utiliser leurs noms et prénoms, pour les besoins de la communication faite autour du jeu uniquement, sur les sites du Crédit Agricole, sur une période de 150 jours, sans que cela ne confère aux participants un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que, le cas échéant, l'attribution d'une dotation.

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de données les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données en écrivant à l'adresse suivante : Crédit Agricole Centre Loire 8 allée des Collèges, 18920 Bourges Cedex 9. Les frais d'affranchissement tarif lent en vigueur seront remboursés sur simple demande.

### **Article 13 : Contestations et litiges**

Il est fait, en cas de litige, attribution expresse de compétence aux tribunaux de Bourges dans le ressort desquels se situe le siège social du Crédit Agricole Centre Loire.

En toute hypothèse, seuls seront compétents les tribunaux français.

Fait à Orléans, le 28/06/2021.

Liste des agences par CAF (Centre d'Affaires)

ORLEANS CENTRE	ORLEANS CHATELET ORLEANS CARMES ORLEANS MADELEINE	SULLIAS ET FORET	SULLY SUR LOIRE OUZOUER SUR LOIRE LORRIS
ORLEANS CATHEDRALE	ORLEANS CHOLLET ORLEANS GARE ORLEANS THEATRE	TERRES DU HAUT BERRY	ST MARTIN AUXIGNY HENRICHEMONT LES AIX ANGILLON FUSSY MENETOU (permanence)
TERRES DE CHATEAUX	BEAUGENCY CLERY ST ANDRE MEUNG SUR LOIRE	VAL DE LOIRE	LERE POUILLY SUR LOIRE SANCERRE FONTENAY
ORLEANS SUD	ORLEANS ST MARCEAU PRYVE ST MESMIN	BOURGES CENTRE	BOURGES LITRE BOURGES ST BONNET
ORLEANS NORD	FLEURY LAMBALLE ORLEANS COLIGNY SARAN	BOURGES EST	BOURGES TURLY ST GERMAIN DU PUY
ORLEANS EST	ST JEAN DE BRAYE CHECY ORLEANS BOURGOGNE	BOURGES SUD	BOURGES MARRONNIERS BOURGES AEROPORT BOURGES VAL AURON
ORLEANS OUEST	ST JEAN DE LA RUELLE INGRE LA CHAPELLE ST MESMIN ORMES	CHAMPAGNE BERRICHONNE	ST FLORENT SUR CHER CHATEAUNEUF SUR CHER LEVET
VAL SUD	ST JEAN LE BLANC ST DENIS EN VAL	EST BERRY	BAUGY AVORD NERONDES
OLIVET PARC FLORAL	OLIVET OLIVET PROVINCES ORLEANS LA SOURCE	MEHUN LURY	MEHUN SUR YEVRE LURY SUR ARNON
LOIRE CANAL	CHATEAUNEUF/LOIRE FAY AUX LOGES JARGEAU ST DENIS L'HOTEL TIGY (permanence)	ŒUR DE BERRY	ST AMAND MONTROND ORVAL LIGNIERES
LA FERTE ST AUBIN	LA FERTE ST AUBIN	PORTES DE BOURGES	ST DOULCHARD / MALITORNE ASNIERES LES BOURGES MARMAGNE LA CHAPELLE ST URSIN
EST BEAUCE	BELLEGARDE BEAUNE LA ROLANDE CORBEILLES	SUD BERRY	PREVERANGES CHATEAUMEILLANT LE CHATELET EN
NORD DE BEAUCE	MALESHERBES PUISEAUX		

GRAND PITHIVERAIS	PITHIVIERS BAZOCHES OUTARVILLE (permanence) SERMAISES (permanence)
CŒUR DE BEAUCE	ARTENAY NEUVILLE AUX BOIS PATAY CHEVILLY (permanence) EPIEDS EN BEAUCE (permanence)
GATINAIS EST	CHATILLON COLIGNY CHATEAURENARD NOGENT SUR VERNISSON
TROIS VALLEES	COURTENAY FERRIERES DORDIVES
MONTARGIS CENTRE	MONTARGIS JULES FERRY MONTARGIS LA CHAUSSEE
MONTARGIS COURONNE	VILLEMANDEUR AMILLY VILLAGE CHALETTE SUR LOING
PUISAYE NOHAIN	COSNE SUR LOIRE DONZY ENTRAINS ST AMAND PUISAYE
LOIRE ET VAUVISE	SANCERGUES LA CHARITE SUR LOIRE
SAULDRE ET SOLOGNE	AUBIGNY SUR NERE ARGENT SUR SAULDRE BRINON SUR SAULDRE VAILLY SUR SAULDRE
VIERZON BERRY SOLOGNE	VIERZON REPUBLIQUE VIERZON BOURGNEUF NEUVY SUR BARANGEON VIERZON VILLAGE GRACAY
VAL SOLOGNE	BRIARE CHATILLON SUR LOIRE GIEN GIEN VAL SOLOGNE COULLONS (permanence)

	BERRY CULAN
AUBOIS BOURBONNAIS	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS JOUET SUR L AUBOIS SANCOINS ST PIERRE LE MOUTIER
DUNOIS	DUN SUR AURON
PORTES DU MORVAN	CORBIGNY BRINON SUR BEUVRON LORMES
CŒUR NIVERNAIS	ST BENIN D AZY IMPHY PREMERY ST SAULGE
SUD NIVERNAIS	DECIZE LOIRE LA MACHINE CERCY LA TOUR FOURS LUZY DORNES LUCENAY LES AIX
MORVAN BAZOIS	CHATEAU-CHINON CHATILLON EN BAZOIS MOULINS ENGILBERT MON TSAUCHE LES SETTONS OUROUX EN MORVAN
HAUT NIVERNAIS	CLAMECY TANNAY VARZY
NEVERS COURONNE	NEVERS BANLAY NEVERS MAISON AGRICULTURE COULANGES NEVERS
NEVERS NORD	GUERIGNY FOURCHAMBAULT VARENNES VAUZELLES POUQUES LES EAUX
NEVERS CENTRE	NEVERS ST MARTIN NEVERS GARE NEVERS MONTOTS